

[Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé \[1\]](#)

Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé

Journal officiel lois et décrets, n° 0193 du 23 août 2018

Le diplôme d'État d'ETS atteste des compétences professionnelles pour exercer les fonctions et les activités définies à l'annexe I « Référentiel professionnel » du présent arrêté. Il est classé au niveau 2 de la nomenclature des niveaux de formation.

[Consulter l'arrêté \[2\]](#)

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/dipl%C3%B4me-detat-d%C3%A9ducateur-technique-sp%C3%A9cialis%C3%A9>

[2] <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037324536&dateTexte=&categorieLien=id>